



Bro Kemperle
Communauté de communes
Pays de Quimperlé

Quimperlé, le 29 septembre 2009

Le Président de la COCOPAQ

à

Philippe FATRAS
Président de l'Association C du vent
Dourguelen
29380 BANNALEC

*N/Réf. : MJ/MC/BLC/09/471
Affaire suivie par Marie Couronné
Tél : 02 98 35 13 53*

*Objet : Eolien – CR du CP du 12 mai 2009
Modification*

Monsieur Le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 26 août et comme vous l'a précisé Marcel JAMBOU en introduction du comité de pilotage du 10 septembre 2009, le compte rendu de la réunion du 12 mai sera corrigé pour inclure votre observation concernant les récents accidents d'éoliennes que vous aviez mentionnés. Ce compte rendu rectificatif vous sera transmis très prochainement avec le dernier compte rendu de la réunion du 10 septembre.

Par ailleurs, concernant la distance de 500 m aux habitations, je vous rappelle, comme vous le savez, qu'il n'existe aucune distance réglementaire aux habitations, celle-ci étant déterminée par l'étude de l'émergence sonore des éoliennes. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la distance de 400 m arrêtée au schéma, sachant par ailleurs qu'il s'agit bien d'une distance minimale qui n'interdira pas une implantation à une distance supérieure selon les sites et surtout selon les résultats des études acoustiques exigées au moment de l'étude d'impact. Sur notre territoire, cette distance minimale est un bon compromis par rapport à la dispersion de l'habitat.

Cependant, le maintien de cette distance à l'échelle du territoire, dans la continuité du schéma, n'interdit pas aux communes d'appliquer des distances différentes selon le contexte, les communes restant au cœur des dispositifs de pilotage et de concertation avec les opérateurs et les citoyens. C'est dans ce sens que la municipalité de Scaër a souhaité faire porter la distance à 500 m sur son territoire.

Enfin, je tiens à vous préciser que la charte de développement éolien est issue du guide de recommandations du schéma, celui-ci ayant été exigé dans le cahier des charges du schéma éolien. Ce guide, puis cette charte, sont le résultat d'un travail de concertation avec l'ensemble des partenaires du comité de suivi. La charte a pour vocation d'encadrer le développement des projets pour veiller à leur insertion dans le territoire, tant sur un plan environnemental, que sur un plan économique et social.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Le Président**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COCOPAQ



Nicolas MORVAN

